

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE ET LA COMMUNE D'AURIOL RELATIVE A LA GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLES
ET DES FESTIVITES
« ESPACE DE LA CONFLUENCE »**

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes par délibération n° du Conseil en date du, et domiciliée audit siège

ci-après désigné **« la Métropole »**

Et :

La Commune d'Auriol,

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Place de la Libération 13390 AURIOL

Représentée par **son Maire** en exercice, **Madame Véronique MIQUELLY**, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes par délibération n° du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021

Ci-après désignée par **« la Commune »**

Ensemble dénommées « Les Parties »,

Préambule :

Suite à une forte augmentation des coûts de l'énergie en 2022, une volonté de la ville d'Auriol d'étoffer la programmation culturelle annuelle, et conformément à l'article 6 de la convention de gestion, les parties ont convenu de se rapprocher afin d'établir un avenant à cette convention de gestion de l'Espace de la Confluence, située rue des Artauds à Auriol.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU NOMBRE DE SPECTACLES PROFESSIONNELS A RAYONNEMENT METROPOLITAIN PAR AN

Le second paragraphe de l'article 3.2 Missions confiées à la commune la convention initiale est modifié ainsi :
La Commune devra mettre en œuvre une programmation culturelle comprenant un minimum de **7** spectacles professionnels à rayonnement métropolitain par an, qu'ils soient générateurs de recettes ou non.

Les autres paragraphes de l'article 3.2 restent inchangés.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4-1 : MODALITES FINANCIERES

L'article 4.1 est modifié ainsi :

La réalisation par la Commune des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Cependant, la Métropole assure la prise en charge des dépenses exposées par la Commune pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention.

La Commune s'acquitte de la totalité des charges, abonnements, consommations de fluides et dépenses d'exploitation se rapportant à l'équipement.

Ces dépenses seront compensées au réel par la Métropole à hauteur d'un montant maximum de 200 000 € par an, conformément au budget prévisionnel établi dans l'annexe 1 modifiée.

A cet effet, à la fin du deuxième trimestre de chaque année, la commune produira un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et payées au titre de la présente convention. Cet état sera certifié par l'agent comptable de la commune.

Au vu de ce décompte, la commune émettra un titre exécutoire. La métropole émettra un mandatau bénéfice de la commune d'Auriol.

La période initiale étant de 18 mois, elle ouvrira droit à une compensation à hauteur de 300 000 € selon les modalités d'exécution suivantes :

- 37 500 € au mois de juillet 2022
- 137 500 € au mois de décembre 2022
- Solde (125 000 €) au mois de juin 2023

Pour les années suivantes, la Métropole remboursera la commune selon les modalités ci-après :

- au mois de décembre, 50% du montant estimé après réception du rapport d'activité de juin
- à terme échu et après réception des différents éléments nécessaires à la vérification (factures, justificatifs de proratisation...), le solde.

Si les dépenses se révèlent supérieures au plafond, la commune prendra à sa charge le dépassement constaté.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 : ANNEXE

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

Annexe 1 : Budget prévisionnel de fonctionnement modifié.

Annexe 2 : Périmètre de gestion de la commune

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

* * * * *

Fait le _____ à _____

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Maire Véronique MIQUELLY	La Présidente Martine VASSAL

MODIFICATION DE L' ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

<i>Libellé de l'opération</i>	Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain
DEPENSES (€)	€
Nature	Equipement culturel
Ménage, entretien, espaces verts, assurances	10 000
Fluides	85 000
Maintenance	25 000
Programmation culturelle	80 000
TOTAL	200 000

FINANCEMENT (€)		HT
Financeurs	Dispositif	
Métropole	Autofinancement	200 000
TOTAL		200 000